

AVIS PUBLIC | ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE 2024-2031

AVIS est donné par le directeur général et greffier-trésorier, Pierre Caza, de l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024 du **Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-Laurent**, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Ce plan est disponible pour consultation sur le site internet de la MRC au <https://mrchsl.com/pgmr>. Un sommaire du plan accompagne le présent avis.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles : Emilie Escafit à emilie.escafit@mrchsl.com ou au 450-264-5411, poste 225.

Donné et signé à Huntingdon, ce 1^{er} septembre 2024



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

MISE EN CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après LQE, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 21 août 2024 son *Plan de gestion des matières résiduelles* (ci-après PGMR) pour la période 2024-2031. L'entrée en vigueur du plan est le 1^{er} septembre 2024.

Le PGMR brosse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis sur le territoire de la MRC et établit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur « industriel, commercial, institutionnel » – ci-après ICI – et secteur « de la construction, de la rénovation et de la démolition » – ci-après CRD). Il mène à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec tout en considérant les réalités régionales dans leurs atteintes.

Contenu

Le contenu du PGMR 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-Laurent respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son *Plan d'action 2019-2024* ainsi que la *Stratégie de valorisation des matières organiques*. On y retrouve les points suivants :

1. Une description du territoire d'application (MRC);
2. Un portrait du système actuel de la gestion des matières résiduelles, incluant un recensement des organismes et des entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles;
3. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC : résidentiel, ICI et CRD;
4. Un diagnostic territorial faisant suite aux résultats de l'inventaire des matières résiduelles et du précédent PGMR;
5. Un énoncé des orientations et des objectifs 2024-2031;
6. Un plan de mise en œuvre (*Plan d'action 2024-2031*);
7. Un système de surveillance et de suivi du *Plan d'action 2024-2031*.

Les objectifs du PGMR 2024-2031 sont :

1. Ramener à 525 kg par habitant d'ici 2031 la quantité de matières éliminées en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation;
2. Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027;
3. Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2031;
4. Recycler 70 % des résidus de CRD d'ici 2031;
5. Améliorer les services à la population par le biais des écocentres et des points de dépôts visant à desservir 100 % de la population;
6. Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR.

Plan d'action

Le PGMR 2024-2031 présente 34 mesures (*Plan d'action 2024-2031*) échelonnées sur une période de 7 ans. Les mesures ont été réparties selon les orientations suivantes :

1. Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie du 3R-V (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation);
2. Améliorer la performance en récupération des matières organiques putrescibles;
3. Favoriser le recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants et des résidus domestiques dangereux du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions;
4. Améliorer la desserte du territoire par les écocentres et les points de dépôt de produits couverts par une REP (responsabilité élargie des producteurs);
5. Encourager la concertation, l'acquisition de connaissances et l'amélioration continue.

Municipalités du territoire d'application

- Dundee
- Elgin
- Franklin
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement

Consultation du PGMR 2024-2031 en ligne au
mrchsl.com/pgmr
ou au bureau de la MRC
du Haut-Saint-Laurent.

